

SEANCE DU CONSEIL DU 1^{er} avril 2019

Présents :

Madame Nathalie DEMANET ; Bourgmestre – Présidente ;

Messieurs Marc LIBERT, Jean GAUTHIER, Renaud DELLIEU et Antoine MARIAGE, Echevins
~~Monsieur Michel COLLINGE~~, Madame Christine MAILLEUX, Madame Annick DUCHESNE,
Monsieur André-Marie GIGOT, Madame Bénédicte TATON, Monsieur Hugues FRIPPIAT,
Monsieur Frank MAILLEUX, Monsieur François MEUNIER, Monsieur Gilles RAMELOT, Monsieur
Pierre MALLIEU, Madame Angélique COLIGNON et Madame Christelle COLLARD ;
Fabienne MANDERSCHEID, Directrice générale ;

Excusé : Monsieur Michel COLLINGE, Conseiller communal

Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente, ouvre la séance

1) Procès-verbal de la séance précédente

1.1) PV du Conseil communal du 18 mars 2019.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-16 concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le ROI du Conseil communal adopté en séance le 18 mars 2013 et notamment ses articles 46 à 49 concernant le contenu et l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 mars 2019 tel que joint à la convocation au présent Conseil communal ;

Approuvé à l'unanimité ledit procès-verbal.

2) Finances

2.1) ASBL « Centre culturel de HAVELANGE » - Dossier de reconnaissance dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels - Modalités relatives au mode de subvention de la commune de Havelange – Fixation – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, et notamment son article 8 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 se positionnant sur le dossier de demande de reconnaissance de l'asbl « Centre culturel de Havelange » et notamment son article 2 qui dispose :

«La commune apportera, en sa qualité de "Collectivité publique associée" au sens de l'article 1er, 3° du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, sa contribution globale évolutive à l'asbl CCH sous forme de contributions directe et indirecte de maximum 90.000 € à terme selon l'échelonnement suivant : en 2020 et 2021 = 72.000 € ; en 2022 = 78.000 ; en 2023 = 84.000 € et enfin en 2024 = 90.000 €. Conformément aux dispositions du Décret susvisé, l'engagement et le paiement de cette contribution ne pourra se faire :

- *qu'à la stricte condition que la FWB ait effectivement versé la somme équivalente à la contribution annuelle communale et provinciale sur le compte du CCH ;*
- *que le strict équilibre budgétaire communal soit bien respecté » ;*

Vu la réunion de concertation qui s'est tenue le 22 février 2019 au Centre culturel de Havelange au sujet du projet d'action culturelle faisant l'objet de la demande de reconnaissance en présence notamment des représentants de la FWB ;

Considérant que le décret exige que les conseils communaux se prononcent clairement sur les moyens que ceux-ci mettront à disposition du Centre culturel pour la durée du contrat-programme tant au niveau de la subvention directe et indirecte (aides-services communales);

Considérant qu'il est question d'un échelonnement annuel de l'aide financière de la FWB en partant de la situation actuelle augmentée d'un certain pourcentage pour atteindre les 100 % en 2024 ;

Vu le tableau (joint en annexe) reprenant les subventions actuelles incluant la subvention de la Province de Namur ;

Vu le tableau des estimations reprenant la valorisation des aides-services communales pour le contrat programme 2019-2024 tel que joint à la présente décision ;

Considérant que l'avis du Directeur financier sur cet impact financier global avait été rendu lors de la décision du conseil communal du 17/12/2018 et qu'il était favorable ;

Après échanges de vues entre les membres du Conseil communal notamment avec une remarque de Madame BOTTON motivant le vote de son groupe par le fait que ce subside au Centre culturel pourrait porter préjudice aux aides communales possibles aux autres groupements associatifs havelangeois ;

Sur proposition du Collège communal du 7 mars 2019 ;

DECIDE, 11 voix pour avec 5 abstentions (Madame Christine MAILLEUX, Monsieur Hugues FRIPPIAT, Monsieur Gilles RAMELOT, Monsieur Pierre MALLIEU et Madame Angélique COLIGNON)

Article 1^{er} :

1° De marquer son accord sur l'octroi d'un subside annuel au Centre culturel de Havelange pendant toute la durée du contrat-programme se ventilant comme suit :

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Province Namur	10.000,00	10.000,00	12.700,00	12.700,00	12.700,00	12.700,00	12.700,00
Commune : aide directe	30.000,00	30.000,00	29.453,50	29.453,50	34.186,00	38.918,50	43.650,00
Commune : aides indirectes Aides-services communales	12.922,21	13.171,65	42.501,97	43.243,01	43.998,86	44.769,83	45.556,22
TOTAL suivant progression FWB	52.677,00	52.677,00	71.607,00	71.607,00	81.072,00	90.537,00	100.000,00
TOTAL réel	52.922,21	53.171,65	84.655,47	85.396,51	90.884,86	96.388,33	101.906,22

2° D'avaliser le tableau des estimations reprenant la valorisation des aides-services communales pour le contrat-programme du CCH tel que joint en annexe de la présente délibération ;

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au CCH pour suite utile.

2.2) Mise à disposition de locaux au Centre Culturel de Havelange

Attendu que la commune de Havelange souhaite renforcer la promotion de la culture sur le territoire de la commune;

Attendu qu'afin de faciliter l'exercice des activités de l'asbl « Centre culturel de Havelange », il y a lieu de mettre des locaux à sa disposition;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver les mises à disposition suivantes:

- au sein des bâtiments de la Ferme des Tilleuls, rue de Hiettine, n° 2 à Havelange, les locaux suivants :
 - un bureau
 - une petite salle de réunion et activités pour 20 personnes
 - une grande salle de réunion et activités pour 50 personnes
 - une cuisine

- des sanitaires
- un local technique
- un local de rangement à l'étage
- un bâtiment dénommé « Maison qui bouge » sis rue Bierwa 1 à Maffe comprenant :
 - une salle d'exposition à l'étage
 - trois salles polyvalentes au rez-de-chaussée
 - des sanitaires
 - une cave

Ces mises à disposition seront concrétisées par une convention entre la commune et le CCH ;

Enfin, au sein du bâtiment de la Ferme des Tilleuls, rue de Hiétinne 6 - **Foyer des Jeunes**, les locaux suivants:

- une grande salle de spectacle à l'étage
- une salle polyvalente au rez-de-chaussée
- un local « loge » à l'étage

Moyennant une convention à intervenir entre l'asbl et le Foyer des Jeunes, gestionnaire du bâtiment :

La présente délibération sera transmise au CCH pour suite utile.

2.3) Zone de Police Condroz – Famenne - Fixation de la dotation 2019

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer la dotation communale en faveur de la zone de Police Condroz-Famenne pour l'exercice 2019 ;

Vu le budget voté par la zone de Police Condroz-Famenne pour l'exercice 2019 en séance du Conseil de police le 04 mars 2019. ;

Considérant que le montant de la dotation de la commune de Havelange s'élève à 537.559,71€.

Arrête à l'unanimité :

-

Article 1^{er} et unique

- Comme suit la dotation de la commune de Havelange en faveur de la zone de police pour l'exercice 2019 : **537.559,71€**.

2.4) Zone de secours DINAPHI – Fixation de la dotation 2019

Conformément à l'article 136, alinéa 3 de la Loi du 15 mai 20017 relative à la Sécurité civile, le Service Public Fédéral Intérieur, Gouvernement provincial de Namur, en séance du 21 mars 2019, a approuvé le budget ordinaire et extraordinaire de la Zone de Secours Dinaphi pour l'année 2019 tel que voté par le Conseil de zone en sa séance du 22 février 2019.

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en son article 68 §1 « ... la dotation communale est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal... »

Considérant que le montant de la dotation de la commune de Havelange s'élève à 251.294,99€.

Arrête à l'unanimité

Article 1^{er} et unique

- Comme suit la dotation de la commune de Havelange en faveur de la zone de secours pour l'exercice 2019 : 251.294,99€.

3) Marché public de travaux

3.1) ODR – Maison rurale polyvalente à Havelange - Rénovation d'un hall industriel en Maison rurale polyvalente - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges "Maison rurale polyvalente" relatif au marché "Rénovation d'un hall industriel en Maison rurale polyvalente" établi par l'auteur de projet; BEP, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 888.828,67 € hors TVA ou 1.075.482,69 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES, et que cette partie est estimée à 946.106,09 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/733-60 (n° de projet 20160018);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 mars 2019, un avis de légalité conditionné a été remis par le directeur financier le 20 mars 2019 ;

Considérant que les remarques relevées par le Directeur financier ont été prises en compte par l'auteur de projet dans un document correctif envoyé par mail aux membres du Conseil communal ;

Considérant qu'après échanges de vues entre les membres du Conseil communal, les modifications suivantes seront également sollicitées auprès de l'auteur de projet :

- *les 2 places de parking PMR à prévoir du côté maison communale évitant ainsi de devoir traverser la voirie ;*
- *indiquer sur les plans le rond point MRP et parking « tennis » ;*
- *indiquer l'emplacement d'un container pour entreposage des poubelles à proximité de la cuisine de la MRP ;*

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le cahier des charges « Maison rurale polyvalente » et le montant estimé du marché "Rénovation d'un hall industriel en Maison rurale polyvalente", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 888.828,67 € hors TVA ou 1.075.482,69 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES.

Article 4 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/733-60 (n° de projet 20160018).

4) Urbanisme

4.1) Guide Communal d'Urbanisme (GCU) : Code du développement territorial - Révision du Guide communal d'urbanisme (anc. Règlement communal d'urbanisme) - Approbation du Projet de Guide communal d'urbanisme

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret relatif au Code du développement territorial du 20 juillet 2016 (CoDT) ;

Vu le Schéma de développement communal (Schéma de structure communal) adopté définitivement par le Conseil communal en date du 3 novembre 2008 et entré en vigueur le 31 octobre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2012 décidant d'adopter définitivement le Règlement communal d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité du 26 juillet 2012 approuvant le règlement communal d'urbanisme de Havelange ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/04/2017 décidant de réviser le Règlement communal d'urbanisme/Guide communal d'urbanisme ;

Considérant que le Projet de Guide communal d'urbanisme intègre les remarques et avis émis lors des rencontres et des consultations du Service public de Wallonie (Direction de l'Aménagement local et représentants du Fonctionnaire délégué), des représentants de la CCATM, du Service Cadre de vie et du Collège, (via notamment 3 réunions du Comité d'accompagnement), ainsi que les avis préalables de la CCATM ;

Considérant que le Projet de Guide se calque sur la philosophie du CoDT, en travaillant par objectifs et en intégrant les actes et projets dispensés de permis, pour plus de cohérence dans le traitement des dossiers ;

Considérant que la présente délibération vise plus spécialement le respect du prescrit de l'article D.III.6.§ 1^{er}.2 du CoDT ;

Après échanges de vues entre les membres du Conseil communal, *les points d'attention suivants relevés en séance seront soumis au débat qui se tiendra lors de l'enquête publique :*

1/ Obligation ou non de la mitoyenneté dans toutes les aires différenciées;

2/ Les bâtiments repris à l'inventaire (IPIC) :

- la superposition des étoiles jaunes sur les cartes les rendent peu visibles;

- certains membres craignent que cette mise en évidence ne soit un frein à la rénovation.

3/ Implantation des bâtiments agricoles:

- Actuellement, elle est justifiée par les lignes de force de paysage. Ne devrait-on pas tenir compte aussi des nuisances liées à l'activité (olfactive environnementale) (page 62)

4/ (page 20) l'interdiction d'installation en façade de pompes à chaleur ou système d'air conditionné ne pourrait il pas être autorisé moyennant une intégration paysagère.

Vu les dispositions légales et réglementaires;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1^{er}. D'approuver le Projet de Guide communal d'urbanisme avec les points d'attention suivant :

- que l'implantation en mitoyenneté ne soit pas une obligation ;
- revoir l'identification des bâtiments repris à l'IPIC (les « étoiles » rendent les cartes difficiles à lire) ;
- de permettre les dispositifs type « PAC » en façade avant avec une intégration ad hoc ;
- que l'implantation des bâtiments agricoles puisse bénéficier d'une possibilité d'un écart en fonction d'une motivation de nature technique ou sanitaire ;

Art. 2. De charger le Collège communal d'assurer la continuité de la mise en œuvre de ce dossier et de solliciter les avis des différentes instances requises par le CoDT.

5) Enseignement

5.1) Ratification de la désignation d'un « référent pilotage » pour le PO de Havelange dans le cadre du décret « Missions » et profil de missions.

Vu le décret « Missions » du 24 juillet 1997, définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu l'article 67, §4 du décret « Missions » du 24 juillet 1997, relatif à l'appui des cellules de conseil et de soutien pédagogique dans l'enseignement subventionné tels que visés par l'article 4 du décret du 08 mars 2007 ;

Vu l'article 67, §6, alinéa 4 du décret « Missions » du 24 juillet 1997, précisant que le contrat d'objectifs d'une école est conclu entre son pouvoir organisateur et le Gouvernement. Et que la responsabilité du pouvoir organisateur est directement engagée vis-à-vis du pouvoir régulateur ;

Vu l'amendement du décret « Missions » par le Parlement de la FWB en date du 12 septembre 2018, précisant que ce sont les pouvoirs organisateurs qui rendront des comptes au pouvoir régulateur ;

Considérant le courrier du CECP du 29 janvier 2019 à l'attention des pouvoirs organisateurs dont les écoles font partie de la deuxième phase de mise en œuvre des plans de pilotage, invitant à communiquer au plus tard pour le 26 avril 2019 les coordonnées du « référent pilotage » de notre PO ;

Considérant que les écoles sélectionnées dans la 2^{ème} phase de mise en œuvre des plans de pilotage entreront officiellement dans le dispositif le 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant que le CECP a établi un « profil de missions » pour le référent pilotage, les ressources internes étant différentes au sein de chaque pouvoir organisateur ;

DECIDE

De ratifier la décision du Collège communal du 21 mars 2019, par laquelle est désigné Monsieur Antoine MARIAGE, en tant que référent pilotage ;

D'arrêter le profil de missions du référent pilotage comme suit :

« En tant que représentant du pouvoir organisateur, le référent pilotage aurait à :

- Communiquer les lignes directrices du PO aux acteurs de l'école tout en respectant l'autonomie des directions et des équipes pédagogiques dans l'élaboration de leur plan de pilotage ;
- Assurer la continuité de l'engagement du PO ainsi que le respect du cadre légal tout au long du processus ;
- Vérifier la cohérence des plans de pilotage par rapport au cadre budgétaire fixé par le PO et proposer, le cas échéant, des actions correctrices.

En tant qu'interface entre les différentes parties prenantes, il aurait à :

- Faire remonter les questions et les points de blocage rencontrés sur le terrain au PO ;
- Communiquer au PO le statut d'avancement de l'élaboration des plans de pilotage et le degré de réalisation des contrats d'objectifs de l'ensemble des écoles concernées ;
- Coordonner les ressources propres du PO dédiées aux plans de pilotage.

En tant que garant de la qualité des plans de pilotage, il aurait à :

- S'assurer que les stratégies des plans de pilotage découlent d'une réflexion et d'un travail collaboratifs ;
- Questionner les propositions des directions et des équipes lorsque celles-ci paraissent incohérentes ou peu ambitieuses. »

6) Commission (s)

6.1) Relance du Programme communal de Développement Rural – Composition de la CLDR – Fixation de la répartition du quart politique et prise d'acte des membres représentant la population

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 21/12/2009 de mener une nouvelle opération de développement rural, accompagné par la Fondation Rurale de Wallonie;

Vu l'appel public lancé par le Collège communal par l'intermédiaire d'un toutes-boîtes en vue de relancer la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu les candidatures reçues le 28 février 2019, au nombre de 22 ;

Attendu qu'outre les citoyens Havelangeois qui ont manifesté leur intérêt (à titre personnel et en tant que représentant d'un secteur d'activités), il appartient au Conseil communal de désigner ses représentants au sein de la Commission à concurrence de maximum $\frac{1}{4}$ des membres sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : la commission locale de développement rural est présidée par le Bourgmestre ou son représentant. Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de suppléants.

Le nombre de représentants du Conseil communal est fixé à 7.

Article 2 : Outre la présence du Bourgmestre, chaque groupe politique présent au Conseil sera représenté dans cette Commission.

Article 3 : Les représentants du Conseil communal sont, par conséquent :

- Président : Monsieur Marc LIBERT – Effectif
- Madame Bénédicte TATON – Effectif / Madame Annick DUCHESNE - Suppléant
- Monsieur Renaud DELLIEU – Effectif / Madame Christelle COLLARD - Suppléant

- Monsieur Hugues FRIPPIAT – Effectif / Monsieur Pierre MALLIEU - Suppléant

Article 4 : Il est pris acte du nom des membres (22) représentant la population comme suit :

Représentent les habitants de leurs villages :

Havelange : Mr A. BAYET - Effectif

Maffe et Méan : Mme K. TUTS - Effective

Jeneffe et Miécrot : M. A. THEWIS - Effectif / Mme A. MALIEU - Suppléante

Barvaux : Mme C. MARTIN – Effective / M. M. JADOT - Suppléant

Flostoy : M. W. VANHAMME Effectif / Mme C. DUJARDIN - Suppléante

Porcheresse : Mme A. GOFFIN Effective / M. M. SGHERZI - Suppléant

Représentent des groupes spécifiques :

Pour le milieu sportif et culturel : Mme M. DODET Effective / M. J-F VANDRIES - Suppléant

Pour le milieu associatif : Mme Y. NAUJOCK Effective / Mme C. STOCKEBROECK Suppléante

Pour les jeunes : M. Aur. MARIAGE Effectif

Pour le milieu économique : M. G. PETERS Effectif

Pour le milieu social : M. B. LEVAQUE Effectif / Mme P. THYRION - Suppléante.

Pour l'aménagement du territoire et la mobilité douce : Mme M. HENROT / Mme J. BAUDOT – Suppléante

Pour le milieu environnemental : M. J-P DESCY effectif / M. L. LOECKX – suppléant

Article 5 : Il sera porté une attention particulière en vue de combler les postes vacants lorsque des candidatures seront reçues ou qu'une recombposition de la CLDR devra être effectuée.

Article 6 : La désignation de Monsieur Marc LIBERT – Echevin du DR – en qualité de Président de la C.L.D.R. est arrêtée.

Article 7 : La présente délibération sera transmise :

- Au Ministre du Développement Rural ;
- A la Fondation Rurale de Wallonie ;
- A la SPW – DGO3.

7) Information(s) ;

7.1) Monsieur LIBERT informe le Conseil communal que l'opération BE WAPP organisée dans certaines sections de notre entité a encore rencontré un vif succès.

7.2) Monsieur MEUNIER propose, pendant les « journées blanches » en fin d'année scolaire, l'organisation pour les écoles qui le souhaitent des visites de nos fermes locales...

Monsieur MARIAGE prend acte de cette proposition tout en faisant remarquer que nos écoles ne bénéficient pas de ces journées blanches dès lors qu'il s'agit du fondamental et que les quelques journées de fin d'années scolaires sont déjà comblées par des activités interscolaires.

Madame Nathalie DEMANET, Présidente de séance, clôture la séance
La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au lundi 29 avril 2019 à 20h

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le lundi 1^{er} avril 2019

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,

F. MANDERSCHIED

La Bourgmestre,

N. DEMANET.